Calamités naturelles – Pluies de grêle de juin 2014

Des nouveaux arrêtés royaux de reconnaissance ont été approuvés par le Conseil des Ministres, entre autres, les pluies de grêle des 7, 8 et 9 juin 2014

Ces arrêtés ont été publiés au Moniteur Belge le 2 juin 2015.

A partir du 1er du mois suivant la parution, vous avez un délai de 3 mois pour introduire votre dossier, à savoir jusqu'au 30 septembre 2015.

Pour plus d'infos : cliquez sur :

www.calamites.be

http://www.pouvoirslocaux.irisnet.be/fr/theme/soutien-regional/fonds-des-calamites

Procédure à suivre

Des nouveaux arrêtés royaux de reconnaissance ont été approuvés par le Conseil des Ministres.
Entre autres, les pluies de grêle des 7, 8 et 9 juin 2014 dans les provinces de Brabant flamand, Brabant wallon, Anvers, Flandre occidentale, Flandre orientale, Liège, Luxembourg, Namur, et dans l'Arrondissement Administratif de Bruxelles-Capitale

Le 2 juin 2015, ces arrêtés ont été publiés au Moniteur Belge. A partir du 1er du mois suivant la parution, vous avez un délai de 3 mois pour introduire votre dossier, à savoir jusqu'au 30 septembre 2015, à l'adresse suivante :

Service public régional de Bruxelles

Bruxelles Pouvoirs Locaux - Direction des Investissements
Boulevard du Jardin botanique, 20 à 1035 Bruxelles.

avec la mention "Calamités".

Pour tout renseignement, appelez les numéros suivants, ou envoyez un e-mail à l'adresse :
calamites@sprb.irisnet.be

02/800.33.27 (FR: Françoise Beirens, Ingénieur)
02/800.33.36 (FR: Tuba Boutercha)
02/800.32.51 (NL: David Swaelens)

http://www.pouvoirslocaux.irisnet.be/fr/theme/soutien-regional/fonds-des-calamites

Comment ? voir sur le site de la Direction des Calamités de l'autorité fédérale, rubriques « procédure » et « mode d'emploi » : www.calamites.be

Téléphone: 02 500 24 18 – 02 500 24 96 (lundi-mardi 9h00-12h00, jeudi 14h00-16h00)
Fax : 02 500 22 69
e-mail : calamites@ibz.fgov.be

DEGATS DE GRELE aux voitures : comment constituer votre dossier

ETAPE 1 : télécharger les formulaires suivants et les compléter (en 2 exemplaires) :

1. Formulaire général – personnes physiques (pour les particuliers)

Ou - personnes morales (pour les entreprises, les administrations,…)

2. Formulaire B (biens mobiliers, véhicules)

ETAPE 2 : ajouter les documents suivants (en 2 exemplaires) :

1. Vous êtes mariés avec un contrat de mariage ? joignez une copie du contrat
2. Attestation de la composition de famille à la date de la calamité (à demander à votre Commune)
3. Copie de la police d'assurance du véhicule endommagé (le contrat)
4. Attestation de non-intervention de la compagnie d'assurance, OU détail chiffré en cas d'intervention
5. Copie du certificat d'immatriculation à la DIV du véhicule endommagé, valable à la date du sinistre
6. Copie de la preuve que le véhicule était assuré à la date de la calamité (carte verte)
7. Feuille séparée avec description des dégâts

8. Toutes les preuves des dégâts en votre possession : photos, constats, devis, factures,…
9. Facture d'achat de la voiture endommagée
10. Si vous avez vendu/cédé au garage le véhicule endommagé après la calamité : copie de la transaction mentionnant le prix de reprise du véhicule
11. Copie de la preuve d'achat d'un autre véhicule si vous avez remplacé le véhicule endommagé (facture et preuve d'immatriculation à la DIV du nouveau véhicule)

REMARQUE : 1 véhicule par famille

ETAPE 3 : envoyez votre dossier de demande d'indemnisation (de préférence) par recommandé au **Service Public Régional de Bruxelles**, dans les 3 mois qui suivent la publication des arrêtés au Moniteur Belge.